

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Document publié sur le site internet de la commune d'Eschentzwiller le ...26/11/2025...

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 13

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 2

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Natacha MEYER à Mme Valérie GRENON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 10 octobre 2025 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 16 octobre 2025
- B) Organisation du temps scolaire dans les écoles publiques d'Eschentzwiller à compter de la rentrée 2026

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique
- B) Recouvrement des créances de redevance d'occupation du Domaine Public pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'énergie

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) Service d'incendie et de secours : transfert de la compétence contribution financière à Mulhouse
Alsace Agglomération

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

- A) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Union des Associations
d'Eschentzwiller – mise à disposition du « hangar associatif » situé rue de Mulhouse
B) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Union des Associations
d'Eschentzwiller – mise à disposition du « Dorfhüss » situé rue des Tilleuls
C) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Union des Associations
d'Eschentzwiller – mise à disposition de « l'ancien dépôt d'incendie » situé Grand'Rue
D) Radiation d'un droit de résolution au bénéfice de la commune dans le cadre d'une cession d'un
bien immobilier situé rue des Peupliers

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

Néant

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
B) Informations diverses

I/ ADMINISTRATION GENERALE

A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

B) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES D'ESCHENTZWILLER A COMPTER DE LA RENTREE 2026

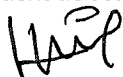
Le point est approuvé à l'unanimité.

II/ AFFAIRES FINANCIERES

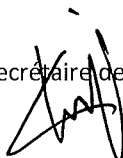
A) INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET AUX CANALISATIONS PARTICULIERES D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le point est approuvé à l'unanimité.

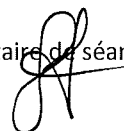
Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



- B) RECouvreMENT DES CREANCES DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/DE DISTRIBUTION D'ENERGIE

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Le point est approuvé à l'unanimité.

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

- A) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION DU « HANGAR ASSOCIATIF » SITUE RUE DE MULHOUSE

Le point est approuvé à l'unanimité.

- B) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION DU « DORFHÜSS » SITUE RUE DES TILLEULS

Le point est approuvé à l'unanimité.

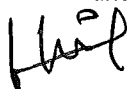
- C) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION DE « L'ANCIEN DEPOT D'INCENDIE » SITUE GRAND'RUE

Le point est approuvé à l'unanimité.

- D) RADIATION D'UN DROIT DE RESOLUTION AU BENEFICE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE RUE DES PEUPLIERS

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Président de séance



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

NEANT

VII/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

B) DIVERS

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gilbert IFFRIG clôt la séance à 20h39.

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Les délibérations et les procès-verbaux de séance sont consultables sur le site internet de la commune sur www.eschentzwiller.fr

Un exemplaire papier est également mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 14 novembre 2025

Date de la séance

Jeudi 20 novembre 2025

Point

I B

Objet

ADMINISTRATION GENERALE - ORGANISATION DU TEMPS
SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES
D'ESCHENTZWILLER A COMPTER DE LA RENTREE 2026

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

13

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

2

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Natacha MEYER à Mme Valérie GRENON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

I/ ADMINISTRATION GENERALE

B) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES D'ESCHENTZWILLER A COMPTER DE LA RENTREE 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 30 juin 2017, le conseil municipal d'Eschentzwiller avait approuvé le retour à la semaine des 4 jours pour les écoles d'Eschentzwiller dès la rentrée 2017. Cette mesure était prise de manière dérogatoire conformément au Décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

Par courrier du 10 janvier 2020, l'académie de Strasbourg a adressé une circulaire à tous les maires expliquant que selon l'année d'entrée en vigueur de la décision d'organisation du temps scolaire prise par la Directrice Académique, deux cas de figures se présentent :

- Cas Général : la décision a été prise pour la rentrée 2017. Une nouvelle demande d'organisation et d'horaires doit être présentée même si la commune souhaite une reconduction à l'identique
- Cas particuliers : la décision est postérieure à la rentrée 2017. Seules les communes qui souhaitent modifier l'organisation ou les horaires doivent présenter une demande.

Les conseillers municipaux sont donc dans l'obligation de redélibérer sur ce point tous les 3 ans.

La dernière délibération d'Eschentzwiller a été prise en séance du conseil municipal du 20 avril 2023.

Monsieur le Maire explique que les horaires mis en place à la rentrée 2017 semblent convenir à tous les parents et élèves des écoles d'Eschentzwiller. Il propose donc au conseil municipal de reconduire à l'identique les horaires qui avaient été proposés en 2017, en 2020 et en 2023.

Par ailleurs, le Conseil d'Ecole, réuni le mardi 04 novembre 2025 s'est également prononcé de manière unanime quant à la reconduction des horaires appliqués actuellement.

Le planning hebdomadaire proposé pour la rentrée 2026 serait donc le suivant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:00	8:00		8:00	8:00
	11:30	11:30		11:30	11:30
Total matin	3:30	3:30		3:30	3:30
Après-midi	13:30	13:30		13:30	13:30
	16:00	16:00		16:00	16:00
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00		6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui est paru au Journal Officiel de ce

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



jour,

VU la circulaire du 04 novembre 2025 de la Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

VU l'avis du conseil d'école réuni en séance le mardi 04 novembre 2025,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le maintien de la semaine des 4 jours dès la rentrée 2026

APPROUVE le planning hebdomadaire suivant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:00	8:00		8:00	8:00
	11:30	11:30		11:30	11:30
Total matin	3:30	3:30		3:30	3:30
Après-midi	13:30	13:30		13:30	13:30
	16:00	16:00		16:00	16:00
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00		6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

SOLLICITE la direction académique des services de l'éducation nationale en vue de l'adaptation de l'organisation scolaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 14 novembre 2025

Date de la séance

Jeudi 20 novembre 2025

Point

II A

Objet

AFFAIRES FINANCIERES - INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISoire POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET AUX CANALISATIONS PARTICULIERES D'ENERGIE ELECTRIQUE

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

13

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

2

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Natacha MEYER à Mme Valérie GRENON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

II/ AFFAIRES FINANCIERES

A) INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT/DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET AUX CANALISATIONS PARTICULIERES D'ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et dépendant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu les articles R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 14 novembre 2025

Date de la séance

Jeudi 20 novembre 2025

Point

III A

Objet

AFFAIRES INTERCOMMUNALES - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

13

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

2

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Natacha MEYER à Mme Valérie GRENON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de m2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à m2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2^{ème} contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :

- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétérance,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclus des conventions de regroupement de centre de première intervention. m2A procèderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le transfert, à m2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Président de séance

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 14 novembre 2025

Date de la séance

Jeudi 20 novembre 2025

Point

IV A

Objet

AFFAIRES PATRIMONIALES - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES
ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION
DU « HANGAR ASSOCIATIF » SITUE RUE DE MULHOUSE

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

13

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

2

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Natacha MEYER à Mme Valérie GRENON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION DU « HANGAR ASSOCIATIF » SITUE RUE DE MULHOUSE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toute association peut bénéficier d'aide de la part des communes dès lors que ses activités présentent un intérêt communal avéré. Cette aide peut se traduire par l'attribution de subventions et/ou par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de personnel. La mise à disposition de bâtiments et/ou de matériel doit nécessairement être prévue dans une convention. L'Union des Associations d'Eschentzwiller (U.A.E) bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un hangar situé Rue de Mulhouse et qui est destiné au stockage de matériel appartenant à cette association.

Une délibération du conseil municipal avait déjà été prise lors de la séance du 25 mars 2022 renouvelant ainsi les termes de la convention pour une période de 3 ans.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre à l'identique les termes de la convention existante et de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de cette dernière.

Le projet de convention est joint à chaque membre du conseil en annexe I.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

VU le projet de convention présenté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le renouvellement de la convention existante avec l'Union des Associations d'Eschentzwiller concernant la mise à disposition gratuite d'un hangar situé rue de Mulhouse selon les termes définis par le projet de convention présenté

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiller, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Gilbert IFFRIG



Le Président de séance

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 14 novembre 2025

Date de la séance

Jeudi 20 novembre 2025

Point

IV B

Objet

AFFAIRES PATRIMONIALES - B) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION DU « DORFHÜSS » SITUE RUE DES TILLEULS

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

13

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

2

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Natacha MEYER à Mme Valérie GRENON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

B) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION DU « DORFHÜSS » SITUE RUE DES TILLEULS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toute association peut bénéficier d'aide de la part des communes dès lors que ses activités présentent un intérêt communal avéré. Cette aide peut se traduire par l'attribution de subventions et/ou par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de personnel. La mise à disposition de bâtiments et/ou de matériel doit nécessairement être prévue dans une convention. L'Union des Associations d'Eschentzwiller (U.A.E) bénéficie de la mise à disposition gratuite des salles et des équipements du Dorfhüss situé 4, Rue de Tilleuls et qui est destiné aux associations locales et aux besoins communaux.

Une délibération du conseil municipal avait déjà été prise lors de la séance du 25 mars 2022 renouvelant ainsi les termes de la convention pour une période de 3 ans.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre à l'identique les termes de la convention existante et de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de cette dernière.

Le projet de convention est joint à chaque membre du conseil en annexe II.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

VU le projet de convention présenté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le renouvellement de la convention existante avec l'Union des Associations d'Eschentzwiller concernant la mise à disposition gratuite des salles et des équipements du Dorfhüss situé 4, Rue de Tilleuls selon les termes définis par le projet de convention présenté

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiller, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 14 novembre 2025

Date de la séance

Jeudi 20 novembre 2025

Point

IV C

Objet

AFFAIRES PATRIMONIALES - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES
ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER - MISE A DISPOSITION
DE « L'ANCIEN DEPOT D'INCENDIE » SITUE GRAND'RUE

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

13

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

2

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Natacha MEYER à Mme Valérie GRENON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

C) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION DE « L'ANCIEN DEPOT D'INCENDIE » SITUE GRAND'RUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toute association peut bénéficier d'aide de la part des communes dès lors que ses activités présentent un intérêt communal avéré. Cette aide peut se traduire par l'attribution de subventions et/ou par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de personnel. La mise à disposition de bâtiments et/ou de matériel doit nécessairement être prévue dans une convention. L'Union des Associations d'Eschentzwiller (U.A.E) bénéficie de la mise à disposition gratuite de la moitié de l'ancien dépôt d'incendie situé 3, Grand'Rue (l'autre moitié étant réservée à la commune) et qui est destiné au stockage du matériel propriété de l'Union des Associations d'Eschentzwiller.

Une délibération du conseil municipal avait déjà été prise lors de la séance du 25 mars 2022 renouvelant ainsi les termes de la convention pour une période de 3 ans.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre à l'identique les termes de la convention existante et de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de cette dernière.

Le projet de convention est joint à chaque membre du conseil en annexe III.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

VU le projet de convention présenté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le renouvellement de la convention existante avec l'Union des Associations d'Eschentzwiller concernant la mise à disposition gratuite de la moitié de l'ancien dépôt d'incendie situé 3, Grand'Rue (l'autre moitié étant réservée à la commune) selon les termes définis par le projet de convention présenté

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Eschentzwiller, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation

Vendredi 14 novembre 2025

Date de la séance

Jeudi 20 novembre 2025

Point

IV D

Objet

AFFAIRES PATRIMONIALES - RADIATION D'UN DROIT DE
RESOLUTION AU BENEFICE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE
D'UNE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ RUE DES
PEUPLIERS

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Nombre de membres en exercice :

15

Présents

13

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, M. Denis ROSENBLATT, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Denise HERTH, M. Michel JENATTON, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Valérie GRENON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

2

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Natacha MEYER à Mme Valérie GRENON

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

D) RADIATION D'UN DROIT DE RESOLUTION AU BENEFICE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE RUE DES PEUPLIERS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir été contacté par le notaire en charge d'instrumenter la vente par Madame Monique FALLEGGER veuve HASSLER de son immeuble sis 8 rue des Peupliers à Eschentzwiller.

Ce dernier explique qu'aux termes de l'acte d'acquisition dudit bien en 1974, il avait été réservé au profit de la commune un droit à la résolution en cas d'inexécution de ses obligations par l'acquéreur.

Aucune durée n'ayant été prévue pour l'expiration de ce droit à la résolution, la radiation du livre foncier ne peut intervenir que sur une production d'une mainlevée de la commune d'Eschentzwiller.

Il apparaît qu'à ce jour, toutes les obligations ont été respectées et vérifiées.

Aussi, il conviendrait donc qu'une délibération soit prise afin de conférer à Monsieur le Maire le pouvoir de :

- renoncer au droit de résolution
- requérir la mainlevée dudit droit auprès du Livre Foncier.

Concernant le bien immobilier situé 8, rue des Peupliers à Eschentzwiller et cadastré section AL parcelle 132.

Il est précisé que tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de Madame Monique FALLEGGER veuve HASSLER.

Le projet d'acte est joint à l'attention des conseillers en ANNEXE IV.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le mail du notaire en charge d'instrumenter la vente par Madame Monique FALLEGGER veuve HASSLER de son immeuble sis 8 rue des Peupliers à Eschentzwiller

VU l'acte d'acquisition du bien de 1974,

CONSIDERANT que toutes les obligations ont été respectées et vérifiées,

VU le projet d'acte établi par le notaire chargé de la vente,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

CONFERE à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de renoncer au droit de résolution et de requérir la mainlevée dudit droit auprès du livre foncier concernant le bien immobilier situé 8, rue des Peupliers à Eschentzwiller et cadastré section AL parcelle 132

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire